

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les arcades des maisons sis es rue Albert Ier

Nos. 15 et 15 bis à LA ROCHELLE (Charente-Inférieure)  
et

appartenant à M. MÉZESCASES demeurant 17 quai de la  
Poissonnerie à TOURS (Indre-et-Loire)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e LA ROCHELLE  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 JUIN 1928

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*T. S. V. P.*